

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;  
Considérant le tournage du film intitulé « Petite nature » qui nécessite des dispositions particulières en matière de circulation et de stationnement ;

### a r r ê t é

La circulation et le stationnement seront réglementées au profit des véhicules techniques, des véhicules de tourisme et des comédiens en tournage aux jours et dates suivants :

Article 1er. – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking desservant le gymnase spécialisé rue de Remsing, du samedi 14 septembre 00h00 au samedi 23 novembre 2019 24h00.

Article 2. – Le stationnement sera interdit sur l'espace situé à l'angle de la rue du Château et de la rue du Vieux Couvent, du samedi 14 septembre 16h00 au mardi 17 septembre 8h00.

Article 3. – La circulation sera réglementée le lundi 16 septembre de 10h00 à 17h00 :  
- rue Nationale au niveau du giratoire menant à la zone Europa,  
- Avenue St Rémy, face à l'Hôtel de Ville,  
- Avenue St Rémy entre la rue de la Chapelle et l'accès à la Wietzelgässie.  
- rue Nationale entre le carrefour de Schoeneck et la rue Couturier.

Article 4. – Le Stationnement sera interdit, avenue St Rémy et rue Nationale sur les emplacements réservés à cet effet, le lundi 16 septembre de 8h00 à 18h00.

Article 5. – Le stationnement sera interdit le mardi 17 septembre de 6h00 à 20h00 :  
- rues des Iris, des Jonquilles et des Lavandes,  
- rue de Remsing et du Hommel

Article 6. – La circulation sera réglementée rue de Remsing et rue du Hommel, le mardi 17 septembre de 14h00 à 19h00.

Article 7. – La circulation sera interdite, sauf riverains, et le stationnement interdit du n°19 au n°29, rue des Champs, le mercredi 18 septembre de 8h00 à 19h00.

Article 8. – Le stationnement sera interdit rue des Mimosas, du jeudi 19 septembre à 6h00 au vendredi 20 septembre à 20h00.

Article 9. – Le Stationnement sera interdit rue des Marguerites, le lundi 23 septembre de 6h00 à 20h00

Article 10. – Le stationnement sera interdit rue du Wiesberg au droit du groupe scolaire le lundi 23 septembre de 6h00 à 18h00

Article 11. – Le stationnement sera interdit rue des Mimosas le lundi 23 septembre de 6H00 à 20h00

Article 12. – Le stationnement sera interdit sur la place Eugène Bach et la rue Maurice Barrès, le mardi 24 septembre de 7h00 à 18h00

Article 13. – La circulation et le stationnement seront interdits rue Joseph Ritter entre le mini giratoire et la rue du Rocher, le jeudi 26 septembre de 14h00 au vendredi 27 septembre 1h00

Article 14.- Le stationnement sera interdit rue du Rocher au droit de la plaine de jeux, le jeudi 26 septembre 13h00 au vendredi 27 septembre à 2h00.

Article 15.- La signalisation appropriée sera mise en place par l'équipe technique du tournage.

Article 16. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 17. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mr Denis SACKSTEDER (mail)
- Mr Fabrice GROSS(mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- AVENUE B PRODUCTIONS

Fait à FORBACH, le 06 septembre 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Signé

Christine ROCHE

FORBACH, le 06 septembre 2019

Le Directeur Général des Services:

Jacques DAHLEM